

## COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Françoise GOLIES, Hélène CHARPENTIER (19 h.30), Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

Absents excusés : Corinne DERRIEN.

Absents : Cédric JAULNEAU.

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **1°) Carte Communale : validation et mise à enquête publique :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et présente le contenu de ce projet. Il rappelle que la carte communale comporte :

- Un rapport de présentation qui :
  - a) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement,
  - b) Explique les choix retenus,
  - c) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement.
- Un document graphique qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas.
- Des annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de carte communale correspond aux objectifs fixés par la Commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » et une abstention (Laurent MINTEC) :

- d) Donne un avis favorable au projet de carte communale tel qu'il lui a été présenté par le Maire,
- e) Donne un avis favorable à ce que ce projet de carte communale soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

#### **Remarques :**

Daniel HUIBAN demande s'il est possible de construire en dehors de la zone indiquée. Christine KERDRAON répond que non sauf les exploitants agricoles, mais que les extensions, rénovations...sont possibles. Daniel HUIBAN dit qu'il est interdit de construire en périmètre B des captage et forage. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il est possible d'y construire si le terrain est raccordable au réseau d'assainissement collectif. Laurent MINTEC s'inquiète concernant les futurs projets de jeunes qui souhaiteraient s'installer. Joël DERRIEN répond qu'actuellement, il n'y a pas de demande. Christine KERDRAON précise qu'il y a beaucoup de maisons vacantes. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il y aura des terrains constructibles disponibles (3 ha 80). Jean-Pierre LE DUIGOU précise qu'au niveau du SCOT, la commune est limitée à 3 habitations par an. Laurent MINTEC dit qu'il y aura peut-être de la demande dans 10 ans. Joël DERRIEN lui répond que la carte communale est toujours révisable. Christine KERDRAON indique que l'objectif de ce document est aussi de protéger les terres agricoles. Laurent MINTEC indique que, si ce document avait existé au moment où il s'est installé à SAINT-THURIEN, il ne l'aurait pas fait. Jean-Pierre LE DUIGOU fait remarquer qu'il y a suffisamment de terrains mais que les propriétaires peuvent augmenter les prix ; la commune n'ayant plus de terrain constructible, elle ne pourra pas agir sur la régulation des prix. Daniel HUIBAN fait remarquer qu'on est passé d'une époque où tout était constructible à quelque chose de strict. Jean-Pierre GUILLORE redit que la carte peut être revue à tout moment si la demande devient importante. Daniel HUIBAN demande si la commune a l'intention de créer un lotissement. Joël DERRIEN répond que ce sera envisageable s'il y a de la demande. Daniel HUIBAN soulève le problème des exploitants agricoles qui construisent et dont les maisons sont vendues à des particuliers au moment de leur décès. Jean-Pierre LE DUIGOU dit que c'est compliqué de vendre une maison à proximité d'une exploitation agricole. Joël DERRIEN indique que la loi impose aux communes de se doter d'un document d'urbanisme ; sans celui-ci, la construction de lotissement n'est plus possible. Jean-Pierre LE DUIGOU indique également que ce document facilite le rôle du Maire pour les autorisations ; les choses sont bien cadrées. Laurent MINTEC pense qu'il n'y aura pas de nouveaux habitants à cause de ce

document. Il s'inquiète de savoir si la modification de la carte communale sera toujours de la compétence de la commune dans quelques années. Jean-Pierre LE DUIGOU et Joël DERRIEN répondent que non. Daniel HUIBAN demande des explications concernant la zone industrielle située à Pont-Hellec. Laurent MINTEC pense qu'il faudrait élargir le périmètre de construction pour avoir plus de possibilité. Joël DERRIEN lui répond que la surface est limitée par la loi ; que ce projet est le résultat d'un travail réalisé par les différentes commissions depuis plus de 10 ans et qu'il ne comprend pas la vision des choses de Laurent MINTEC. Celui-ci se demande si l'école sera toujours là dans 10 ans. Il craint que la commune perde la compétence pour la révision de la carte et souhaite étendre le périmètre de la zone constructible. Jean-Pierre GUILLORE répète que la surface est limitée ; qu'il n'est pas possible d'étendre la zone constructible. Daniel HUIBAN se demande pourquoi le terrain appartenant aux conjoints MINIOU situé au sud de l'agglomération n'est pas inclus dans le périmètre constructible. Jean-Pierre GUILLORE explique que s'il avait été inclus, il aurait fallu supprimer des parcelles ailleurs pour compenser. Laurent MINTEC indique qu'il aurait été bon de prévoir un périmètre d'une centaine de mètres autour de chaque hameau. Fabienne LE GALL s'interroge sur le fait que le cimetière fasse partie de la zone constructible. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'il est inclus dans le périmètre de l'agglomération mais qu'il n'est pas compté dans la surface autorisée. Bruno JAFFRE précise que, dans son hameau, les maisons existantes vacantes ont été achetées par des jeunes.

## **2°) Eléments du patrimoine à préserver : validation et mise à enquête publique :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de protection des éléments du patrimoine a été élaboré et présente le contenu de ce projet.

Pour mémoire, il rappelle que ce projet comporte une notice qui analyse l'état initial de l'environnement et du paysage et qui liste les éléments du patrimoine et du paysage à préserver et un document graphique qui permet de situer les éléments bâtis et naturels à préserver.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet des éléments du patrimoine et du paysage à préserver correspond aux objectifs fixés par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet des éléments du patrimoine et du paysage à préserver tel qu'il lui a été présenté par le Maire,
- Donne un avis favorable à ce que ce projet soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

## **Remarques :**

Jean-Pierre LE DUIGOU demande si un particulier propriétaire d'un puits répertorié a le droit de le fleurir. Jean-Pierre GUILLORE répond que oui ; mais si il souhaite le démolir, il faudra qu'il demande l'autorisation à la commune. Joël DERRIEN précise que les élus ont répertorié le petit patrimoine il y a une dizaine d'années. Daniel HUIBAN demande si les propriétaires ont été informés que leur bien était répertorié. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que non ; l'enquête publique permettra à chacun de se renseigner. Carole DAUPHIN demande s'il faudra des autorisations particulières pour les talus. Joël DERRIEN répond qu'il faudra obtenir l'autorisation du Maire. Jean-Pierre LE DUIGOU précise qu'il n'y aura pas d'interdiction automatique et Bruno JAFFRE indique qu'en cas de destruction d'un talus, il faudra le reconstruire ailleurs ; on ne pourra plus faire n'importe quoi. Daniel HUIBAN dit qu'il est difficile de voter si un de ses biens est concerné. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il ne s'agit pas de patrimoine classé, mais répertorié comme patrimoine à préserver.

## **3°) Zonage eaux usées : validation et mise à enquête publique :**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées établie par la SAFEGE et qui comporte :

- Une notice justifiant le zonage envisagé,
- Un document graphique qui délimite les secteurs situés en zone d'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées correspond aux objectifs fixés par la Commune en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il lui a été présenté par le Maire,

- Donne un avis favorable à ce que ce projet soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Remarques :

Daniel HUIBAN se demande pourquoi la zone de Pont-Douar est située en zone d'assainissement collectif. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que c'est la zone où se situe la station d'épuration et Jean-Pierre GUILLORE rajoute que Pont-Douar est située en zone humide. Flore MEFORT dit que sa parcelle ne devrait pas figurer en zone d'assainissement collectif puisqu'elle a une installation individuelle. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que la zone d'assainissement collectif figurant sur le plan comprend toutes les parcelles qui sont raccordables au réseau.

**4°) Zonage eaux pluviales : validation et mise à enquête publique :**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisé par LE BIHAN INGENIERIE qui comporte une description du milieu récepteur et le zonage d'assainissement pluvial avec ses objectifs et ses préconisations.

Avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales correspond aux objectifs fixés par la Commune en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il lui a été présenté par le Maire,
- Donne un avis favorable à ce que ce projet soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Remarques :

Daniel HUIBAN fait remarquer qu'il y a beaucoup de documents liés à la carte communale. Joël DERRIEN indique qu'il y en aura encore plus si on attend.

**5°) Aménagement de la mairie : avenants :**

Le Maire présente à l'assemblée les avenants figurant ci-dessous relatifs à des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du réaménagement de la mairie

a) Lot n° 6 – Menuiseries bois – Agencement :

- a. Titulaire : SAS Jean-Yves FAHLER – ROSTRENEEN
- b. Montant initial du marché : 20 195.10 € HT
- c. Montant de l'avenant : 1 672.83 € HT
- d. Pourcentage : 8.28 %
- e. Travaux concernés par l'avenant :

- Options retenues après la signature du marché : bureau du maire + caisson à tiroirs pour la banque d'accueil : 1 151.00 € HT
- Travaux supplémentaires : complément d'habillage sur mur d'entrée, compléments de plinthes, tablettes pour renforcer la base des ouvertures étroites : 521.83 € HT

b) Lot n° 7 – Protections solaires :

- a. Titulaire : TECHNOSTOR - BREST
- b. Montant initial du marché : 2 791.00 € HT
- c. Montant de l'avenant : 540.55 € HT
- d. Pourcentage : 19.37 %
- e. Travaux concernés par l'avenant :

- Bureau DGS : fourniture et pose de 3 stores à enrouleur au lieu du volet roulant extérieur : 540.55 € HT

c) Lot n° 9 – Sols:

- a. Titulaire : LE TEUFF – LE CLOITRE PLEYBEN
- b. Montant initial du marché : 8 009.40 € HT
- c. Montant de l'avenant : 1 290.90 € HT
- d. Pourcentage : 16.12 %
- e. Travaux concernés par l'avenant :

- Reprise des sols suite aux percements nécessaires à la réalisation de certaines alimentations du réseau de chauffage dans les sanitaires : 913.60 € HT
- Mise en place d'un revêtement de sol dans la salle accolée à la salle du conseil municipal non prévu initialement : 377.30 € HT

d) Lot n° 10 – Peinture – Revêtements muraux

- a. Titulaire : Ets Michel LE DU - PLEUVEN

- b. Montant initial du marché : 10 511.15 € HT
- c. Montant de l'avenant : 785.63 € HT
- d. Pourcentage : 7.47 %
- e. Travaux concernés par l'avenant :
  - Hydrofuge + fongicide sur pignon ouest et toiture : 785.63 € HT
- e) Lot n° 11 – Chauffage :
  - a. Titulaire : ARCHIMEDE - PLOEMEUR
  - b. Montant initial du marché : 7 881.67 € HT
  - c. Montant de l'avenant : 2 043.35 € HT
  - d. Pourcentage : 25.93 %
  - e. Travaux concernés par l'avenant :
    - Reprise alimentation des radiateurs des sanitaires depuis le sous-sol : 462.50 € HT
    - Remplacement du réseau de chauffage dans la salle du conseil : 1 580.85 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer les avenants indiqués ci-dessus.

Remarques :

Nicolas LE NAOUR trouve que ça fait beaucoup d'avenants ; ça aurait dû être prévu avant. Jean-Pierre GUILLORE et Bruno JAFFRE lui répondent qu'on a toujours des surprises quand on fait de la rénovation. Jean-Pierre GUILLORE dit que la mairie date de 1978 et qu'il espère que, suite aux travaux réalisés, elle tiendra aussi longtemps. Il précise que les locaux sont maintenant mieux adaptés pour les agents et plus accueillants pour la population, de plus ces travaux vont permettre de recevoir l'agence postale. Laurent MINTEC demande si ce supplément peut être inclus dans la demande de subvention à la Poste. Jean-Pierre GUILLORE répond que le montant que va versé la poste est déjà défini ; celui-ci a été décidé en fonction des devis.

**6°) Animation des temps d'accueil périscolaire : convention avec un intervenant extérieur :**

Christine KERDRAON, adjointe aux affaires scolaires et sociales, informe les membres de l'assemblée qu'elle a pris contact avec Madame Jing WANG de QUIMPERLE afin qu'elle intervienne durant les temps d'accueil périscolaire à l'école publique de SAINT-THURIEN en proposant une activité d'initiation à la langue et à la culture chinoise. Cette activité se déroulerait le lundi de 15 h.45 à 16 h.30.

Elle propose de rémunérer l'intervenant extérieur de la façon suivante :

- Prix de la vacation : 30 € bruts
- Remboursement des frais de déplacement domicile/lieu d'exécution de la prestation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame KERDRAON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1°) de fixer à 30 € bruts le prix de la vacation,
- 2°) de rembourser les frais de déplacement du domicile au lieu d'exécution de la prestation,
- 3°) d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Remarques :

Daniel HUIBAN demande s'il y a actuellement d'autres intervenants extérieurs. Jean-Pierre GUILLORE lui répond que non, ce sont les agents de l'école qui animent les TAP et que les parents ont l'air d'apprécier ce qui est fait. Flore MEFORT précise qu'il y a suffisamment de choix. Christine KERDRAON informe que certains agents ont fait une formation sur le cirque et espère qu'ils pourront monter un spectacle cette année. Elle précise qu'Isabelle LE FLECHER propose beaucoup d'activités. Jean-Pierre GUILLORE souligne que les agents s'investissent beaucoup. Fabienne LE GALL demande à Valérie COMBOT, présente, s'il y a des ouvrages sur la calligraphie ou sur la culture chinoise à la médiathèque. Celle-ci répond qu'il a quelques ouvrages et que les enfants pourraient exposer leur réalisation ensuite. Jean-Pierre LE DUGOU trouve dommage de ne partir que pour une période. Christine KERDRAON précise que ça pourra continuer si les enfants semblent intéressés.

**7°) Examen d'une demande de subvention :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'association Liviou Kerien de QUERRIEN pour l'année 2016.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 30 € pour l'année 2016 à l'association Liviou Kerien de QUERRIEN.

### **8°) Admissions en non-valeur :**

Sur la proposition du comptable du Trésor par courrier explicatif du 16 juin 2016, reçu en Mairie le 16 septembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur suite à :
  - o des poursuites restées sans effet des sommes suivantes :
    - Factures cantine de septembre à octobre 2011 dues par Madame Emilienne DUMONT pour un montant total de 112.71 €,
    - Factures cantine d'avril 2010 à juillet 2011 dues par Monsieur Stéphane GOELEN pour un montant de 99.45 €,
    - Dommages et intérêts pour dégradation d'octobre 2010 sur un véhicule communal dus par Monsieur Robert ORIOL pour un montant de 418.04 €,
  - o un montant inférieur au seuil de poursuite des sommes suivantes :
    - 0.06 € dus par Madame Sarah DEBRUYNE,
    - 0.48 € dus par Monsieur David LOUVET.

#### Remarques :

Françoise GOLIES demande si ces personnes ont quitté la commune. Jean-Pierre GUILLORE précise que si la Trésorerie demande ces admissions en non-valeur, c'est que les poursuites qu'elle a réalisées sont restées sans effet. Laurent MINTEC demande ce qu'il advient de ces sommes si le conseil municipal refuse ; Jean-Pierre GUILLORE lui répond que ça reste dans les comptes et que la demande sera représenté plus tard.

### **9°) Quimperlé Communauté - modification des statuts :**

Le Maire explique aux conseillers que le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 juin 2016, a approuvé les nouveaux statuts de Quimperlé Communauté. Ces décisions ont pour objet l'élargissement de la compétence en matière de musique et de danse, une mise à jour des compétences conformément à la loi NOTRe et un « toilettage » afin de sécuriser le contenu. Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 juillet 2016 (date de réception des documents) pour se prononcer sur ces modifications.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par douze voix « pour » et une abstention (Daniel HUIBAN), approuve les statuts tels que proposés en annexe.

#### Remarques :

Daniel HUIBAN demande des compléments d'information concernant la compétence optionnelle Assainissement non collectif.

### **10°) Quimperlé Communauté - Rapport de la CLETC du 27 mai 2016 :**

Le Maire informe les conseillers que la CLETC a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à Quimperlé Communauté et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci et de calculer les attributions de compensation à verser à chacune de ses communes membres. Le 27 mai, la CLETC s'est donc réunie pour examiner les points suivants avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- Transfert du financement des associations CN3R et CKCQ,
- Transfert de la salle de gymnastique de Bannalec à la Commune.

Le détail des évaluations figure sur le rapport remis aux conseillers. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, à savoir jusqu'au 21 octobre 2016, pour délibérer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC en date du 27 mai 2016

#### Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE précise à Jean-Pierre LE DUIGOU que c'est la communauté d'agglomération qui transfère à la Commune de BANNALEC et non l'inverse. Joël DERRIEN précise que la commune de BANNALEC assurait les frais de fonctionnement de la salle de gymnastique.

### **11°) Quart d'heure de libre expression :**

- a) Flore demande si la commune peut obliger un propriétaire à entretenir son terrain. Joël DERRIEN répond qu'il est possible de faire un courrier surtout en ce qui concerne les chardons.
- b) Nicolas LE NAOUR demande des informations concernant les compteurs LINKY ; il demande s'il y aura une information auprès de la population et indique que certaines communes avoisinantes commencent à bouger. Joël DERRIEN répond que le Maire ne peut pas prendre position ; seul le Préfet le peut. Jean-Pierre GUILLORE indique que le Maire de Quimperlé a demandé un complément d'informations. Françoise GOLIES et Joël DERRIEN indiquent que chacun recevra un

*courrier ; chacun peut refuser mais c'est gratuit à l'heure actuelle et ce sera sans doute payant ensuite. Joël DERRIEN confirme que ENEDIS a manqué de communication à ce sujet et rappelle que la Commune n'est pas compétente pour faire un recours. Jean-Pierre GUILLORE précise que la pose de ces compteurs est prévue en 2020 à SAINT-THURIEN. Joël DERRIEN dit qu'une étude est en cours et qu'elle devrait être terminée en décembre.*

*La séance est levée à 20 h.30.*

*Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 13 octobre 2016*

*Le Maire*



*Jean-Pierre GUILLORE.*